

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 80 de cet article :

« a) Dans l'article L. 710-1 du code de l'urbanisme dans sa version applicable avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et dans sa version applicable à compter de l'entrée en vigueur de ladite ordonnance, tel qu'il résulte de l'article 1^{er}, après les références... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et corrigeant une erreur de référence.